

Centre Aqua Camargue

Règlement intérieur

Nom de l'établissement : centre Aqua Camargue
Adresse : Avenue de Dossenheim 30240 Le Grau Du Roi
Numéro de téléphone : 04.66.35.74.89.
Propriétaire : Communauté de Communes Terre de Camargue.

Toute personne entrant dans l'enceinte de l'établissement, doit se conformer aux textes législatifs règlementaires et au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement décrit les conditions d'utilisation des espaces et équipements de la piscine Aqua-Camargue, consacrés à la pratique des sports et loisirs aquatiques.

Les équipements concernés sont les suivants :

- Hall d'accueil
- Vestiaires / douches / sanitaires
- Bassin sportif, bassin ludique et plages
- Pataugeoire
- Solarium
- Espace détente (Sauna-Hammam-Jacuzzi)

ARTICLE 2 Périodes d'ouverture et de fermeture

Le centre Aqua Camargue est ouvert au public aux horaires affichés à l'entrée de l'établissement tous les jours y compris fériés à l'exception des vacances de décembre, période de fermeture sur laquelle se déroule la vidange annuelle obligatoire. Le changement de la date de vidange, ou toute autre période de fermeture fera l'objet d'une note de service affichée un mois à l'avance à l'entrée de l'établissement ainsi qu'à l'accueil.

Les horaires et les surfaces de bassins réservés aux différents établissements scolaires, associations et public sont également affichés à l'entrée de l'établissement et à l'accueil.

ARTICLE 3 Conditions d'accès à l'établissement

La capacité d'accueil maximum instantanée pour l'établissement est de **529 personnes**.
La capacité d'accueil maximum instantanée pour l'espace détente est de **20 personnes**.

Par mesure de sécurité, le responsable d'établissement se réserve le droit de limiter le nombre d'utilisateurs, les jours de grande affluence et cela, sans diminution de tarif.

L'accès aux bassins est subordonné au paiement d'un droit d'entrée conformément aux tarifs affichés à la caisse de l'établissement.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte qui en assure la surveillance efficace et permanente aussi bien sur les plages, le solarium ainsi que dans les bassins, vestiaires, douches et toilettes.

L'accès à l'espace détente est exclusivement réservé aux adultes de plus de 18 ans. (La pièce d'identité pourra être demandée par l'agent d'accueil).

L'accès aux bassins est interdit aux personnes en état de malpropreté évident, aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non-contagion, aux personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Aucun animal ne sera toléré dans l'établissement.

Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. **Le port du short de bain est interdit.** Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement sans pouvoir prétendre à remboursement.

L'accès aux bassins ne sera autorisé qu'en présence d'un personnel qualifié.

Tous les utilisateurs doivent impérativement avoir pris connaissance du règlement intérieur avant d'accéder aux installations. En cas de non-respect des règles, une exclusion pourra être envisagée.

Les utilisateurs sont tenus de respecter le circuit d'accès et de sortie aux bassins (parties chaussées et déchaussées, cabines de déshabillage, sanitaires et douches).

La caisse est fermée trente minutes avant la fin de la baignade et l'évacuation des bassins et de l'espace détente se fait quinze minutes avant la fin de l'horaire affiché.

L'accès à l'établissement est fermé après la fermeture de la caisse.

La fermeture de l'établissement a lieu quinze minutes après la fin de la baignade.

L'ascenseur est prioritairement réservé aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 4 Conditions d'accès des groupes

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de se conformer au tableau de fréquentation dressé par le responsable de l'établissement. Le responsable du groupe doit, dès son arrivée, remettre au maître-nageur un document qu'il signera, précisant les coordonnées du centre, l'effectif réel présent (y compris les encadrants dans l'établissement) sous forme de liste nominative.

Les groupes ainsi admis seront sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. Les groupes utiliseront les vestiaires collectifs et la garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs moniteurs. Les moniteurs sont responsables du respect du circuit de déshabillage et du passage aux toilettes et douches de tous leurs enfants ainsi que de tous leurs déplacements dans l'enceinte de l'établissement.

Est obligatoire la présence d'un moniteur pour cinq enfants (de moins de 6 ans), dans l'eau avec les enfants.

Est obligatoire la présence d'un moniteur pour huit enfants (de 6 ans et plus), sans obligation d'être dans l'eau avec les enfants.

Ils ne sont en aucun cas, de par la présence des maîtres-nageurs sauveteurs de l'établissement, déchargés de leurs responsabilités envers leurs enfants dont ils ont la charge et doivent donc en assurer la surveillance.

ARTICLE 5 Conditions d'utilisation des vestiaires

Chaque personne doit se déchausser avant d'entrer dans les vestiaires.

Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation. Les vêtements devront être déposés dans les casiers fermant à clef. Cette clef devra être gardée par le baigneur pendant toute la durée du bain, et replacée sur le casier avant que celui-ci quitte l'établissement.

Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent prendre une douche savonnée et passer par le pédiluve.

Il est interdit de pénétrer chaussé ou en tenue de ville sur les plages.

ARTICLE 6 Tarifs

Les tarifs votés par le conseil communautaire sont affichés à l'accueil. Ils sont proposés à l'unité, à la carte ou par abonnement. Une carte magnétique est délivrée à tout utilisateur s'étant acquitté d'un droit d'entrée. Aucun accès ne sera autorisé sans présentation de la carte.

Une carte d'identité est exigée à la caisse pour les mineurs non accompagnés.

Le bénéfice de tarifs réduits est subordonné à la présentation des justificatifs afférents. A défaut de présentation, l'usager ne pourra se prévaloir du tarif réduit.

Les abonnements quels qu'ils soient ne constituent pas un droit d'entrée pour un événement ponctuel proposé par la Communauté de Communes Terre de Camargue. L'usager souhaitant y participer devra s'acquitter du tarif unique de 6 euros délibéré par les élus communautaires.

ARTICLE 7 Modalités d'abonnement, conditions de remboursement

Les cartes de dix ou vingt entrées ont une validité de deux ans à partir de la date de paiement de celles-ci.

Les abonnements trimestriels et annuels ont une validité correspondant respectivement à leur appellation, débutant le jour de leur souscription. Il ne pourra pas être demandé une prolongation de l'abonnement de deux semaines pour compenser la période de vidange.

Ces cartes sont payantes et nominatives. En cas de perte ou de détérioration, elles restent à la charge de l'utilisateur.

Aucun échelonnement de paiement n'est autorisé. (A voir selon modification tarifaire)

En ce qui concerne les abonnements et les cours de natation, aucun remboursement n'est effectué, ni prolongation de validité, quelle que soit la cause, à l'exception d'une fermeture des bassins au-delà de trente jours consécutifs.

Dans ce cas, les abonnements pouvant être prolongés bénéficieront d'une prolongation équivalente à la durée de fermeture de l'établissement. Les abonnements et prestations ne pouvant être prolongés (école de natation par exemple) pourront être remboursés au prorata de la période lésée. La demande devra être effectuée à la fin de l'abonnement et dans un délai maximum de 3 mois.

Les abonnements à l'espace détente permettent un accès de 3h par jour d'ouverture de l'établissement. En cas de période de forte fréquentation de cet espace, le centre Aqua Camargue mettra en place des créneaux de réservation. Les usagers bénéficiant d'abonnements pourront se voir limités à 4 réservations par semaine.

ARTICLE 8 Comportement dans l'établissement

L'utilisateur doit adopter un comportement responsable et civique, sans aucune attitude équivoque, pouvant aller à l'encontre de la quiétude et des bonnes mœurs, tenir des propos modérés vis-à-vis des autres utilisateurs et du personnel de l'établissement. Il doit éviter tout gaspillage de la ressource en eau.

L'utilisateur de l'espace détente (sauna, hammam et spa) doit également adopter un comportement individuel, de couple, de groupe non équivoque et décent.

Pour des raisons d'hygiène et d'esthétique, **il est interdit** de se raser, de se couper les ongles, de procéder à une manucure, une pédicure, une coloration de cheveux ou à tout autre acte similaire.

Aux abords des bassins, les maîtres-nageurs sauveteurs ont compétence pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre et pourront exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement.

De manière générale, le responsable d'établissement prendra toutes les décisions nécessaires pour rétablir une situation normale.

Interdictions

- D'accéder au grand bassin pour les personnes ne sachant pas nager (seuls les maîtres nageurs sauveteurs de l'établissement sont habilités à apprécier le « savoir nager »)
- De fumer dans l'établissement et sur le solarium
- De cracher, mâcher du chewing-gum, manger et boire (l'hydratation du sportif est acceptée dans un contenant en plastique)
- De pousser, de courir, de pratiquer des jeux violents, de jouer avec des balles ou ballons
- De plonger en exécutant des sauts périlleux
- De pratiquer des apnées en statique, excepté pour les maîtres-nageurs lors de la préparation de la révision du CAEP (certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur) et en accord avec le maître nageur en surveillance
- D'utiliser des bouées
- De s'appuyer sur les lignes de nage
- De nager et traverser dans les couloirs signalés et réservés, de nager à contre sens

- D'utiliser tout matériel et/ou appareil pouvant nuire à la sécurité et à la tranquillité du public (transistor, caméscope, appareil photographique ainsi que tout récipient en verre)
- De détenir, de consommer de l'alcool et/ou autre substance interdite par la loi
- De détenir des objets tranchants, coupants ou affûtés
- De détenir des objets contondants (batte de baseball, barre, etc.)
- De se baigner en l'absence de maître nageur
- Les poussettes sont interdites sur les bassins, ainsi que dans les vestiaires.

ARTICLE 9 Tenue vestimentaire

Les personnes en chaussures de ville et/ou habillées (y compris les tee-shirts) ne sont pas autorisées aux abords des bassins.

La tenue de bain est exigée dans l'enceinte de l'établissement.

Le port de maillot de bain « une ou deux pièces » pour les dames est obligatoire ; le maillot de bain type « monokini » est interdit ; le port du caleçon ample, bermuda, short ample est interdit, les maillots lycra de natation manches longues et manches courtes sont interdits. Le port de la combinaison est interdit, sauf pour les adhérents des associations conventionnées avec le centre Aqua-Camargue et uniquement pendant les créneaux qu'ils leurs sont attribués.

Les enfants de moins de 8 ans qui sont particulièrement impactés par la baisse de température des bassins seront autorisés à revêtir un haut néoprène, ou une combinaison « shorty » néoprène. Ce matériel devra être propre, désinfecté sous la douche avant l'entrée dans l'eau et à usage de piscine exclusivement.

Le port du bonnet de bain est conseillé dans les bassins. Les cheveux longs doivent être attachés.

L'utilisateur de l'espace détente doit obligatoirement chausser des sandales de piscine pour se déplacer dans l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène, une serviette est obligatoire pour la pratique du sauna.

La nudité est interdite et sera sanctionnée par un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Des poursuites judiciaires pourront être engagées.

ARTICLE 10 Conditions d'utilisation des casiers et des vestiaires

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets, dans les casiers, dans les vestiaires, dans les vestiaires collectifs et dans les sacs laissés sur les plages près des bassins et de manière générale dans l'établissement ainsi que sur les parkings.

Il est recommandé de ne pas amener d'objets de valeur (montres, bijoux, portables, etc.).

ARTICLE 11 Conditions d'utilisation du matériel

Les ceintures de natation sont autorisées.

Les plaquettes de natation ainsi que les palmes sont autorisées dans les lignes d'eau réservées à cet effet.

Les planches de natation, les pulls boys sont prêtés à titre gracieux.

Les utilisateurs doivent les ranger après utilisation.

ARTICLE 12 Pratiques des activités de natation, d'aquagym et d'aquabike,

Les accompagnateurs sont tenus de s'acquitter d'un droit d'entrée pour bénéficier des prestations de l'établissement.

Des cours sont maintenus sur les périodes de petites vacances selon un planning établi.

1. Leçons de natation

Il est interdit à toute personne étrangère au service de donner des leçons de natation. **Seules sont autorisées les leçons données par le personnel de la piscine AQUA CAMARGUE.**

Après demande écrite à la Communauté de Communes Terre de Camargue et sous convention, certains professionnels du bien-être peuvent exercer au sein du Centre Aqua-Camargue. Les conditions d'exercice seront précisées dans la convention et soumis à vérification de l'honorabilité. Les prestations exercées ne doivent en aucun cas rentrer en concurrence avec les activités proposées au Centre Aqua-Camargue. Il est donc interdit l'apprentissage de la nage tout public et tout niveau, les activités de fitness aquatique, liste non exhaustive.

Les parents doivent obligatoirement accompagner les enfants dans les vestiaires et être présents à la fin des cours pour les réceptionner. Les enfants ne sont pas autorisés à rester seuls dans les vestiaires.

L'accès aux bassins est autorisé quinze minutes avant les cours (en fonction des horaires d'ouverture).

Les cours d'apprentissage de la nage pour enfants et adultes ont lieu durant toute l'année.

Les cours « Apprentissage » et « Perfectionnement » démarrent au mois de septembre et se terminent au mois de juin.

Les cours de perfectionnement pour enfants et adultes démarrent au mois de septembre et se terminent au mois de juin.

2. Aquagym

Pour accéder aux bassins, les utilisateurs doivent attendre l'autorisation du maître nageur qui, seul, est autorisé à retirer la chaîne de sécurité.

L'accès aux bassins est autorisé quinze minutes avant les cours (en fonction des horaires d'ouverture).

Le port d'un bracelet de couleur est obligatoire.

3. Aquabike

Le port d'un bracelet de couleur est obligatoire.

L'accès aux bassins est autorisé quinze minutes avant les cours (en fonction des horaires d'ouverture).

4. Activité bébés nageurs

Chaque enfant pourra être accompagné de 2 adultes maximum. Les Maîtres-Nageurs pourront limiter le nombre d'accompagnants à un adulte par enfant s'ils jugent que le bassin est trop chargé. Le bassin ludique sera exclusivement réservé aux participants de l'activité « bébés nageurs » pendant les créneaux affectés à l'activité.

Pour des raisons de sécurité, chaque parent est présent dans l'eau aux cotés de son enfant et le surveille activement.

Le port d'un maillot-couche est obligatoire pour les jeunes enfants pour éviter toute pollution du bassin.

A la sortie de l'eau, une collation adaptée peut être autorisée (biberon, compote en bidon par exemple), en revanche les gâteaux, biscuits, fruits... sont interdits pour des raisons d'hygiène dans l'enceinte de la piscine et des vestiaires.

A la fin du cours, les participants regagnent les vestiaires dans un délai raisonnable afin de laisser place au bon déroulement du cours suivant.

ARTICLE 13 Dispositions spéciales pour la natation scolaire

Les enseignants doivent se référer aux textes en vigueur et à la réglementation spécifique aux activités de la natation scolaire.

L'accès aux bassins est interdit aux spectateurs pendant les horaires scolaires, sauf avis contraire émanant du corps enseignant.

Les enseignants sont tenus de compter leurs élèves sur les abords des bassins, AVANT, PENDANT et APRES chaque séance et regagner les vestiaires APRES le dernier élève. Ils sont responsables du respect du circuit de déshabillage et du passage aux toilettes et douches de tous leurs élèves ainsi que de tous leurs déplacements dans l'enceinte de l'établissement. Les enseignants, ne sont en aucun cas, de par la présence des maîtres nageurs sauveteurs de l'établissement, déchargés de leurs responsabilités envers leurs élèves.

ARTICLE 14 Conditions d'accès aux bassins par les associations

Les membres des associations sportives peuvent accéder aux bassins après signature d'une convention de mise à disposition des locaux, validée par le conseil communautaire. Ce document sert de référence pendant toute la durée de l'activité.

L'association est responsable des dégradations que ses membres peuvent occasionner ; elle s'engage à ne pas modifier les réglages initiaux des différents matériels régulant la bonne marche de l'établissement, sous peine d'exclusion.

L'accès aux bassins est interdit aux spectateurs pendant les heures d'entraînement des associations, sauf avis contraire émanant des dirigeants ou entraîneurs.

L'accès à l'espace détente, à la zone d'accueil et au solarium est interdit.

ARTICLE 15

Les personnes à mobilité réduite ont, à leur disposition, des fauteuils roulants ainsi qu'un matériel de mise à l'eau. Elles pourront accéder au bassin sportif ou au bassin ludique.
L'agent d'accueil informera les maîtres nageurs sauveteurs de leur arrivée, afin de mettre en service le matériel.

ARTICLE 16

Le contexte sanitaire et sécuritaire peut entraîner des évolutions ponctuelles de ce présent règlement. Les éléments modifiés seront communiqués par affichage à l'accueil en respectant les préconisations des services de l'état.

ARTICLE 17

La communauté de Commune Terre de Camargue, ainsi que son personnel ne peuvent être tenus civilement responsables d'incidents ou d'accidents survenus à la suite du non respect du présent règlement. Les utilisateurs sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées aux installations et au matériel.

ARTICLE 18

Le Directeur Général des Services et par délégation le Directeur du pôle Aménagement du Territoire ou le Responsable d'établissement sont chargés, de l'application du présent règlement qui sera affiché dans l'établissement et inséré au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Terre de Camargue, de réprimer tout manquement aux dispositions prises et d'agir pour préserver la sécurité, les bonnes mœurs et le respect d'autrui, sans compter sur la possibilité de poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Un registre de doléances est à la disposition des utilisateurs. Les propos anonymes ne seront pas retenus.

Fait à Aigues-Mortes, le **25 JUIL. 2023**

Le Président de la Communauté de Communes
Terre de Camargue

Docteur Robert Crauste

